



**SANCTIONNER
AUTREMENT**
ACAT agit

**Et si la prison
n'était pas
toujours**

La solution ?

La prison s'est substituée aux peines corporelles il y a plus de deux siècles. Depuis, elle est devenue et restée la sanction pénale de référence. **Dans notre société, l'idée est prédominante que l'emprisonnement constitue la seule « vraie » peine, l'unique réponse permettant de punir les délinquants et de les empêcher d'agir.**

mais pourtant,

Quels objectifs assigne-t-on à la prison ?

Dans quel but prononce-t-on une peine ?

À quoi la prison doit-elle ressembler pour atteindre ces objectifs ?

Nos prisons remplissent-elles leur rôle ?

D'autres sanctions sont-elles possibles ?

La peine de prison est-elle toujours la sanction la plus adaptée ?

La prison, Une peine dissuasive ?



L'idée est très répandue que plus une peine est sévère, plus elle est dissuasive. Pourtant, cette affirmation repose sur un postulat erroné. Les statistiques et les travaux de recherche effectués en France et à l'étranger n'ont jamais pu démontrer que l'éventualité d'une peine d'emprisonnement serait plus dissuasive qu'une peine estimée moins sévère.

Prison : la seule peine qui protège la société ?

Mettant les délinquants à l'écart, la prison est souvent perçue comme la seule solution pour protéger la société.

Cependant, toute personne détenue a vocation à sortir un jour de prison. Vouloir simplement enfermer et mettre « hors d'état de nuire », sans questionner l'après, relève d'une vision à court terme. La question de la réinsertion et de la réhabilitation des personnes détenues est en réalité tout aussi essentielle pour protéger société.

« La sanction pénale doit, pour garantir efficacement la sécurité de tous, viser en priorité l'insertion ou la réinsertion des personnes qui ont commis une infraction. [Nous disposons] d'éléments fiables pour remettre en cause l'efficacité de la peine de prison en termes de prévention de la récidive ».

Jury de la conférence de consensus

Quels « délinquants » peuplent nos prisons ?

Les grands criminels ne constituent qu'une minorité des personnes condamnées à une peine de prison, contrairement à ce que laisse penser la médiatisation de plus en plus importante de certaines affaires judiciaires.

Peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis partiel prononcées en 2010 :

- **2 sur 100** concernent des crimes (meurtres, viols, vols à main armée etc.)
- L'immense majorité concerne des délits :
 - > **vols et recels** (30 emprisonnements sur 100),
 - > **infractions à la circulation routière** (20 sur 100),
 - > **coups et violences volontaires** (14 sur 100)
 - > **infractions sur les stupéfiants** (12 sur 100)

Ministère de la Justice, « *Les condamnations en 2010* »

prison, courtes peines et réinsertion

En France, la majorité des personnes détenues sont condamnées à de courtes peines. Ainsi, sur la totalité des peines d'emprisonnement prononcées en 2010, les trois quart étaient inférieures à 1 an.

Ministère de la Justice, « *Les condamnations en 2010* »

Durée des peines d'emprisonnement prononcées en 2012 :

- < 6 mois : 54,8%
- De 6 mois à 1 an : 22 %
- De 1 à 3 ans : 17,8 %
- De 3 à 5 ans : 3 %
- De 5 à 10 ans : 1,5 %
- > 10 ans : 0,9 %

Rapport 2012 de l'observatoire national de la délinquance et des réponses pénales – ONDRP

Rappelons par ailleurs que près d'un quart des personnes qui sont en prison sont en attente de jugement et par conséquent présumées innocentes.

C'est précisément pour les personnes condamnées à de courtes peines que l'on constate les effets les plus néfastes de la prison et que le taux de récidive est le plus important.

- **Elles n'ont pas la possibilité de préparer leur sortie** (98 % de sorties sèches) ou de travailler sur les causes ayant entraîné l'infraction.
- **Elles sont les plus touchées par la surpopulation carcérale** et les conditions de détention indignes qui en découlent.
 - Taux moyen d'occupation des maisons d'arrêt : 133 %
 - Certaines sont occupées à plus de 200 % de leur capacité théorique.

Dans ces conditions, les courtes peines de prison n'ont bien souvent que des effets désocialisant qui aggravent les facteurs de délinquance. Certains mettront alors en cause le manque de sévérité de la peine et proposeront d'en allonger la durée. Pourtant ne nous y trompons pas. Si les courtes peines de prison sont contre-productives, c'est bien davantage leur pertinence qu'il faut interroger. Pour une partie des infractions qu'elle concerne, la prison n'apparaît pas être la réponse la plus adaptée.

des propositions visant à réduire le nombre d'infractions passibles d'emprisonnement

SANCTIONNER
AUTREMENT
ACAT agit

Des acteurs de plus en plus nombreux recommandent de réduire le nombre d'incriminations passibles d'une peine de prison. Dans un rapport remis à l'Assemblée nationale en janvier 2013, des députés préconisaient ainsi que certains délits, tels que l'usage de stupéfiants, la conduite sans permis ou le défaut d'assurance automobile soient transformés en contravention et ne puissent plus être sanctionnés par des peines de prison.

Rapport d'information sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, D. Raimbourg et S. Huyghe, janvier 2013

La CNCDH (commission nationale consultative des droits de l'homme), ainsi que des syndicats de magistrats ou de directeurs de prison recommandent même de s'engager vers la **suppression des peines d'emprisonnement de moins de 6 mois et de les remplacer par des peines non privatives de liberté.**

Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

La conférence de consensus, qui s'est tenue de septembre 2012 à février 2013, visait à identifier les problèmes en matière de récidive et à construire « *un socle de consensus susceptible de poser les bases d'une évolution de la politique* ». Sur la base de recherches scientifiques relatives à la récidive et après avoir procédé à de nombreuses auditions, un jury de consensus, composé de vingt membres venus d'horizons très divers (directeurs pénitentiaires, conseillers d'insertion, magistrats, élus, professeurs, hauts gradés de gendarmerie etc.) a adopté 12 recommandations à l'unanimité.

Parmi les grands principes retenus :

- La sanction pénale doit viser la réinsertion
- La prison doit être une peine parmi d'autres
- Le nombre de peines passibles d'emprisonnement doit être réduit
- Les conditions de détention doivent garantir le respect de la dignité humaine
- La libération conditionnelle doit devenir le mode normal de sortie de prison

Les peines alternatives : des sanctions « laxistes » ?

Il existe en France des sanctions pénales alternatives à l'emprisonnement.

Exemples : sursis (simple ou avec mise à l'épreuve), placement sous surveillance électronique, travail d'intérêt général, semi-liberté etc.

Par ailleurs, les peines de prison peuvent être aménagées et s'effectuer en partie à l'extérieur.

Exemples : libération conditionnelle, placement à l'extérieur etc.

Ces mesures non privatives de liberté sont souvent perçues comme des faveurs accordées aux personnes condamnées et ne sont pas reconnues comme de vraies peines. Il s'agit pourtant de réelles sanctions, accompagnées de mesures de contrôle et de contrainte. Elles visent à sanctionner l'infraction commise de manière plus pertinente et à permettre la réinsertion pour réduire le risque de récidive.

Peines alternatives et récidive

Le taux de récidive est plus important après un emprisonnement ferme sans aménagement de peine (63%), qu'après une peine alternative (45%) ou après une libération conditionnelle (39%).

63 % des personnes qui sortent de prison sans aménagement de peine y retournent dans les 5 ans.

or **80 %** des détenus sortent de prison sans aménagement de peine.

Là encore, les personnes condamnées à de courtes peines sont les plus touchées :

98% de sorties sèches.

Étude du ministère de la justice sur la récidive, Kensey et Benaouda, 2011

Une sortie de prison sans suivi ni contrôle aggrave les risques de désocialisation et favorise le cercle vicieux de la délinquance. Nombreux sont les professionnels qui souhaitent par conséquent que toute peine de prison soit composée d'une partie ferme et d'une partie obligatoirement aménagée afin d'assurer un retour progressif à la liberté et ainsi favoriser la réinsertion. La date de sortie aménagée est alors connue dès le début de l'incarcération, ce qui permet à la personne détenue et à l'administration de mieux se projeter et de préparer la sortie. Ce système de libération conditionnelle d'office était également recommandé par la conférence de consensus.

Coût journalier de la prison et des mesures alternatives

- > **Détention** : de 85 à 196 euros
- > **Semi-liberté** : 59 euros
- > **Placement extérieur** : 31 euros
- > **Surveillance électronique** : 10 euros

Conférence de consensus, 2013

et les victimes dans tout ça ?

Lorsque l'on est victime d'un acte délinquant, il est légitime d'attendre d'une part que l'auteur de l'infraction réponde de son acte et d'autre part d'être assuré que tout sera fait pour qu'il ne recommence pas.

Une infraction doit être sanctionnée, c'est l'objet de la justice pénale. Cependant, n'est-il pas dans l'intérêt de tous que cette sanction vise en priorité l'insertion et la réhabilitation et qu'elle soit conçue dans le but d'amener l'auteur à corriger son comportement et d'éviter un nouvel acte de délinquance ?

La prison a démontré qu'elle n'était pas une peine efficace dans bon nombre de cas. Souvent, une peine alternative rempli bien mieux les objectifs visés. Or une peine qui favorise la sortie de la délinquance et la diminution de la récidive est une peine qui contribue directement à réduire le nombre de victimes et à protéger la société.

pourquoi se soucier de la dignité humaine en prison ?

« **Ils l'ont bien mérité** ». Voilà une affirmation souvent entendue à propos des personnes emprisonnées. Pour remplir sa fonction « punitive », la prison devrait ainsi être par nature difficilement supportable. Mais quelle réinsertion et quel comportement responsable attendre de celui qu'on atteint dans sa dignité même ?

Les modalités de la détention sont peu interrogées et remises en cause. Pourtant, elles sont indissociables de la question du retour à la liberté. Pour tous les actes de la vie quotidienne par exemple, les personnes détenues dépendent d'autrui. Sortir, appeler, se soigner, manger, se laver, demander une formation, un emploi, voir sa famille etc.

Après plusieurs mois, plusieurs années de vie sans responsabilisation, comment retrouver la faculté d'agir seul en sortant, comment redevenir autonome ?

La prison ne devrait-elle pas au contraire permettre aux personnes détenues de se responsabiliser pour (ré)apprendre à vivre en société dans le respect des lois de la République ?

- > **Surpopulation, promiscuité, manque d'intimité, manque d'hygiène**
- > **Rupture avec l'extérieur, manque de contact avec la famille**
- > **Difficultés d'accéder à des soins médicaux**
- > **Modernité déshumanisée des nouveaux établissements pénitentiaires**
- > **Fouilles à nu**
- > **Sentiment d'arbitraire, d'infériorité et de désespoir**

N'est-il pas temps de **sanctionner autrement**, de concevoir des peines respectueuses de l'être humain tournées vers la réinsertion plutôt que vers le seul châtiment ? D'imaginer et prononcer des sanctions « utiles » qui permettraient à la personne condamnée de travailler sur les causes profondes qui l'ont conduites à commettre une infraction ? Un temps conçu pour l'amener à corriger son comportement et empêcher un nouveau passage à l'acte ?

L'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) est une ONG chrétienne de défense des droits de l'homme engagée depuis 1974 dans la lutte contre la torture, l'abolition de la peine de mort et la protection des victimes, notamment par la défense du droit d'asile.



chrétiens. indignés. engagés.